



CANADIAN FEDERATION  
OF NURSES UNIONS  
LA FÉDÉRATION CANADIENNE  
DES SYNDICATS D'INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS

## ÉNONCÉ DE POSITION

### Infirmières formées à l'étranger

Afin de régler la pénurie chronique de personnel infirmier autorisé au Canada, certains gouvernements provinciaux et autorités régionales de la santé ont lancé des campagnes musclées de recrutement à l'étranger.

La FCSII va respecter le cadre déontologique de recrutement, tel qu'énoncé par le Conseil international des infirmières (CII) et va encourager les employeurs à faire de même.<sup>1</sup>

À leur arrivée au Canada, un nombre grandissant d'infirmières formées à l'étranger se retrouvent dans une situation difficile, seules, et reçoivent peu de soutien dans la collectivité. La FCSII observe que ces infirmières ressentent une obligation exagérée envers l'employeur, ce qui, parfois, les empêche d'exprimer leurs inquiétudes, revendiquer leurs droits ou demander l'aide de leur syndicat.

La Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et d'infirmiers (FCSII), et ses organisations membres, sont déterminées à représenter ces infirmières.

De plus, l'employeur doit rendre compte par rapport aux tierces parties embauchées pour recruter ces infirmières, y compris ce qui suit :

- Logement adéquat
- Indemnité de déménagement
- Démontrer sensibilité et attention par rapport aux différences culturelles entre les infirmières formées à l'étranger et leurs collègues de travail.
- Faciliter la communication afin d'aider les infirmières formées à l'étranger à créer une communauté.

De plus, selon la FCSII, l'employeur doit s'assurer qu'aucune initiative de recrutement ne s'accompagne de frais supplémentaires ou ne crée d'obstacles à ces infirmières obtenant un emploi au Canada ou les empêche de se joindre à l'une de ses unités de négociation (par exemple, permettre à un agent de l'employeur de charger des frais à l'infirmière).

Plusieurs infirmières formées à l'étranger n'ont jamais été syndiquées et c'est pourquoi la FCSII, en collaboration avec les syndicats infirmiers provinciaux, offrira des séances d'orientation mettant l'accent sur ce qui va affecter leur emploi, par exemple : ancienneté, affichage de postes, heures de travail, heures supplémentaires, politiques anti-discrimination et anti-harcèlement, etc., afin qu'elles connaissent leurs droits et soient en mesure de participer activement dans le milieu de travail.

Comme c'est le cas pour tous les membres de la FCSII, les infirmières formées à l'étranger recevront les coordonnées des représentantes syndicales qui seront là pour défendre leurs droits et leur offrir du soutien s'il y a un problème au travail.

---

<sup>1</sup> Conseil international des infirmières (CII). (sans date). *Position Statement. Ethical Nurses Recruitment*. Tiré de <http://www.chpa.co/Documents/ICNEthicalNurseRecruitment.pdf>